

# La Maestra

## Concours International de Cheffes d'orchestre

---

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL

La Maestra / Concours International de Cheffes d'Orchestre est un Concours organisé par l'Association à but non lucratif PARIS MOZART ORCHESTRA et l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial LA PHILHARMONIE DE PARIS. Le Concours est codirigé par Claire Gibault, directrice musicale du Paris Mozart Orchestra, et Laurent Bayle, directeur général de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris. Il a pour ambition de favoriser la découverte et la reconnaissance de talents féminins de la direction d'orchestre.

L'inscription au Concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

#### LIEU/DATES DU CONCOURS

---

La deuxième édition du Concours se tiendra à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris du jeudi 3 mars 2022 au dimanche 6 mars 2022.

#### PROFIL DES CANDIDATES

---

Le Concours est ouvert aux cheffes d'orchestre de toutes nationalités sans limitation d'âge. Les lauréates des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Prix de la 1<sup>ère</sup> édition du Concours en 2020 ne sont pas admises à concourir pour la 2<sup>ème</sup> édition du Concours.

#### DROITS D'INSCRIPTION

---

Le montant du droit d'inscription est de 100 € euros net (frais de banque en sus). Cette somme est exigible au dépôt de l'inscription et doit être réglée par virement bancaire sur le compte de l'Association à but non lucratif PARIS MOZART ORCHESTRA. Cette somme n'est pas remboursable. Elle est définitivement acquise à l'Organisateur du Concours, notamment en cas de non-sélection de la candidate pour les épreuves du Concours.

#### DOSSIER D'INSCRIPTION

---

L'inscription au Concours se fait exclusivement en ligne sur le site internet du Concours.

Le dossier d'inscription doit impérativement comporter les pièces et documents suivants :

- Formulaire d'inscription en ligne dûment rempli par la candidate précisant la sélection des œuvres choisies pour chacune des épreuves
- Copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (format .jpg ou .pdf)
- CV et biographie précisant parcours, prix obtenus, engagements récents (format .docx ou .pdf)
- 2 photos récentes (format .jpg ou .png)
- 1 lettre de motivation (format.pdf)
- 2 lettres de recommandation par un professeur ou une personnalité du monde musical (format .jpg ou .pdf)
- 2 enregistrements vidéo montrant la candidate (de face) dirigeant un orchestre, d'une durée maximum de 10 min chacun. Ces vidéos devront préciser le répertoire, les interprètes, la date et le lieu de l'enregistrement.
- Un exemplaire du présent Règlement daté et signé par la candidate avec la mention « lu et approuvé »
- Justificatif du paiement du droit d'inscription par virement bancaire

Les documents autres que les pièces officielles doivent impérativement être rédigés dans l'une des deux langues officielles du concours (français ou anglais).

**Seuls les dossiers complets et respectant les critères ci-dessus seront retenus. Aucune inscription ne pourra être considérée tant que le droit d'inscription n'aura pas été réglé.**

#### SÉLECTION DES QUATORZE NOMINÉES

---

Tous les dossiers des candidates, dès lors qu'ils sont complets, sont soumis à un Comité de sélection composé de quatre personnalités musicales désignées d'un commun accord par le Paris Mozart Orchestra et la Philharmonie de Paris. Ce Comité procédera à la sélection de 14 candidates nominées pour le Concours au vu des dossiers transmis par les candidates (ci-après « Les nominées »).

#### VISA

---

Chaque nominée doit faire son affaire du respect des modalités légales d'entrée sur le territoire français et des formalités éventuelles pour l'obtention de son visa pour participer aux épreuves du Concours. L'Organisateur pourra, sur demande de la candidate nominée, lui délivrer une lettre d'invitation pour l'obtention du visa.

## **FRAIS DE VOYAGE ET DE SÉJOUR**

---

L'Organisateur remboursera à chaque nominée une partie de ses frais de voyage, dans la limite maximum de 200 € euros pour celles qui résident en Europe et de 500 € euros pour celles qui résident hors de l'Europe. Ce remboursement sera effectué à l'issue du Concours sur présentation de justificatifs.

L'hébergement des nominées pendant la durée des épreuves se déroulant à Paris du 3 au 6 mars 2022 sera assuré et pris en charge par l'Organisateur du Concours qui assurera la réservation des nuitées d'hôtel pour une personne. Chaque nominée conservera à sa charge tous les frais supplémentaires.

## **PLANNING**

---

- Ouverture des inscriptions en ligne : 8 mars 2021
- Clôture des inscriptions : 3 septembre 2021 à minuit (heure de Paris)
- Sélection des nominées : du 4 au 23 septembre 2021
- Annonce des 14 nominées : 24 septembre 2021
- Epreuves du Concours, du 3 au 6 mars 2022 à la Philharmonie de Paris
  - 3-4 mars 2022 : quart de finale (ouverte aux 14 nominées)  
Répétition et interprétation d'une oeuvre - 25 min par nominée  
Salle des Concerts, Cité de la Musique-Philharmonie de Paris  
A l'issue de cette épreuve, le Jury désignera 6 demi-finalistes
  - 5 mars 2022 : demi-finale (ouverte aux 6 demi-finalistes)  
Répétition et accompagnement de solistes - 50 min par demi-finaliste  
Salle des Concerts, Cité de la Musique-Philharmonie de Paris  
A l'issue de cette épreuve, le Jury désignera 3 finalistes
  - 6 mars 2022 : finale (ouverte aux 3 finalistes)  
14h30 Répétition - 60 min par finaliste  
19h30 Concert - 30 min par finaliste  
Grande Salle Pierre Boulez, Philharmonie de Paris  
A l'issue de cette épreuve, le Jury et les différents comités décerneront leurs prix

## **DÉROULEMENT DES ÉPREUVES**

---

L'ordre de passage des nominées pour chaque épreuve sera tiré au sort.

Toutes les épreuves du Concours seront ouvertes au public et les nominées réaliseront leur prestation artistique à titre gracieux sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération.

Aucun retard aux épreuves ne sera accepté sous peine d'élimination.

## **RÉPERTOIRE ET ORCHESTRE**

---

Le répertoire du Concours est imposé.

### **1ère épreuve éliminatoire (quart de finale)**

*Répétition et interprétation d'une œuvre orchestrale au choix 25'*

Chaque candidate devra présélectionner deux œuvres (voir liste ci-dessous) lors de son inscription au concours. Lors de l'annonce des candidates nominées, le Comité de sélection précisera à chacune des 14 nominées l'œuvre choisie pour leur prestation en quart de finale.

Berlioz *Symphonie fantastique op. 14* 2ème mvt Un bal 7'  
Edition Bärenreiter

Farrenc *Symphonie No 2 op. 35* 1er mvt 9' (sans reprise)  
Edition Florian Noetzel

Mozart *Symphonie No 39 K.543* 1er mvt 8' (sans reprise)  
Edition Bärenreiter

Mozart *Don Giovanni K.527* ouverture 7'  
Edition Bärenreiter

## 2ème épreuve éliminatoire (demi-finale)

Accompagnement d'un concerto et d'une pièce vocale, répétition et interprétation 50'

Chaque candidate préparera les 4 œuvres de la liste ci-dessous. La sélection des œuvres effectivement présentées par les 6 demi-finalistes se fera par tirage au sort à l'issue de l'épreuve de quart de finale.

1- Schumann Clara Concerto pour piano en la mineur op.7 3ème mvt 11'  
Edition Breitkopf

2- Ravel Concerto pour piano en sol majeur 1er mvt 9'30  
Edition Durand

-----

1- Mozart *Don Giovanni* K.527 Acte I, N°2 Récitatif accompagné « Ma qual mai s'offre... » et Duetto Donna Anna et Don Ottavio « Fuggi, crudele, fuggi ! » 7'  
Edition Bärenreiter

2- Mahler Alma 3 *Lieder* (orchestration David & Colin Matthews)  
Die stille Stadt 3' - Waldseligkeit 2'35 - Bei dir ist es traut 2'20  
Universal Edition

## 3ème épreuve (finale)

1- Répétition générale 60'

2- Interprétation en concert 30'

Le programme de la finale comprendra la création mondiale d'une nouvelle œuvre de Graciane Finzi (œuvre imposée), commande La Maestra 2022, ainsi qu'une sélection d'œuvres du répertoire (voir liste ci-dessous) d'une durée de 16 à 23 minutes.

Chaque candidate devra proposer 2 programmes d'une durée de 16 à 23 minutes parmi les œuvres de cette liste (programme 1 et programme 2). Les programme 1 et programme 2 devront impérativement comprendre des œuvres différentes. Le choix du programme 1 ou du programme 2 sera communiqué par la direction du Concours aux candidates à l'issue de la demi-finale.

### Œuvre imposée :

Graciane Finzi Création 8'

### Œuvres au choix :

Bartok *Concerto pour orchestre* 1er mvt 10'  
Editions Boosey & Hawkes

Berlioz *Symphonie fantastique op.14* 1er mvt Rêveries - Passions 15'  
Edition Bärenreiter

Brahms *Symphonie No 1* op.68 1er mvt 13'30  
Edition Henle

Debussy *La Mer* 1er mvt De l'aube à midi sur la mer 7'  
Edition Durand

Schubert *Symphonie No 8 (9) en Ut majeur D.944 "La Grande"* 1er mvt 14'  
Edition Bärenreiter

Stravinsky *Suite de Pulcinella* 21'  
Editions Boosey & Hawkes

Weber Ouverture d'*Obéron* J306 9'  
Edition Breitkopf

Webern 5 *Sätze op.5 pour orchestre à cordes* 11'  
Universal Edition

L'orchestre du Concours est le Paris Mozart Orchestra.

## **PARTITIONS**

---

Les nominées devront apporter leurs partitions dans les éditions spécifiées par le Concours. La partition de la création de Graciane Finzi sera envoyée aux candidates début décembre 2021.

## **JURY ET PRIX DU JURY**

---

Le jury est composé de 7 membres :

- Une Présidente, directrice d'une institution musicale internationale
- 3 cheffes d'orchestre et 3 chefs d'orchestre, désignés d'un commun accord par le Paris Mozart Orchestra et la Philharmonie de Paris

Les délibérations du jury se déroulent à huis clos à l'issue de chaque épreuve. Les décisions du jury sont adoptées à la majorité simple.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Elles n'ont pas à être motivées.

Le Jury décernera trois Prix :

- Le 1<sup>er</sup> Prix du Jury doté de 20 000 €
- Le 2<sup>ème</sup> Prix du Jury doté de 10 000 €
- Le 3<sup>ème</sup> Prix du Jury doté de 5 000 €

Le règlement interne du jury viendra ultérieurement compléter ce règlement général.

## **COMITÉS ET AUTRES PRIX**

---

Parallèlement au Jury, plusieurs comités sont constitués et délivreront un Prix.

Le comité du Paris Mozart Orchestra est constitué des membres de l'orchestre. Leur vote s'effectue sur la base des 14 nominées du concours. Le Prix du Paris Mozart Orchestra est doté de 2 500 €.

Le comité des Salles et Orchestres français est constitué d'une vingtaine de représentants des Salles et Orchestres français. Leur vote s'effectue sur la base des 6 demi-finalistes.

Le comité ECHO est constitué d'une sélection de représentants du réseau European Concert Hall Organization. Leur vote s'effectue sur la base des 6 demi-finalistes.

Le comité ARTE est constitué de représentants de la chaîne de télévision franco-allemande ARTE. Leur vote s'effectue sur la base des 6 demi-finalistes.

Le Prix du Public : un vote est organisé au moment de la finale et permet aux personnes présentes en salle de voter. Leur vote s'effectue sur la base des 6 demi-finalistes.

## **ACADEMIE LA MAESTRA**

---

L'Académie de cheffes d'orchestre La Maestra s'établit sur une période de deux ans, à compter de mars 2022. Comme le Concours international de cheffes d'orchestre La Maestra, cette Académie est co-dirigée par la Philharmonie de Paris et le Paris Mozart Orchestra.

L'Académie La Maestra propose un dispositif d'accompagnement professionnel réparti en fonction du résultat de chacune des nominées au concours.

Les 3 finalistes se verront proposer des concerts ou collaborations avec des orchestres de niveaux national et international, des masterclass de direction d'orchestre, des séances de mentoring, une aide au déplacement pour participer à d'autres concours internationaux, un soutien financier à la réalisation d'un 1<sup>er</sup> enregistrement, une séance avec un photographe professionnel, ainsi qu'une collaboration avec le projet social et éducatif Démos.

Les 3 demi-finalistes pourront se voir proposer des concerts ou collaborations avec des orchestres moins exposés sur la scène internationale, des masterclass de direction d'orchestre, des séances de mentoring, une aide au déplacement pour participer à d'autres concours internationaux, ainsi qu'une collaboration avec le projet social et éducatif Démos.

Les 8 quart-de-finalistes se verront proposer des séances de mentoring en ligne.

Si des propositions d'autre nature sont à étudier, les deux directeurs du concours et de l'Académie se réservent le droit de les étudier et de les mettre en œuvre.

## **REMISE DES PRIX**

---

Toutes les nominées s'engagent à être présentes à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le dimanche 6 mars 2022 à 22 heures à Paris, à la Philharmonie de Paris / Cité de la Musique.

## **ENREGISTREMENT DES ÉPREUVES**

---

En acceptant de participer au Concours, les candidates autorisent par avance l'Organisateur à procéder ou à faire procéder à la captation sonore et/ou audiovisuelle des prestations artistiques qu'elles réaliseront en qualité de cheffe d'orchestre avec le Paris Mozart Orchestra dans le cas où elles sont nominées à l'occasion des épreuves du Concours, et donc à fixer, reproduire, représenter et adapter par tout moyen et tout procédé, sur tout support (matériel ou dématérialisé) connu ou inconnu à ce jour, lesdites prestations, pour toute exploitation commerciale, promotionnelle et publicitaire du Concours.

Les droits cédés dont il s'agit sont notamment :

- le droit exclusif de fixer, enregistrer ou faire enregistrer son interprétation, sur tous supports (mécanique, numérique, magnétique, acoustique, analogique, optonumérique ou autre) connus ou inconnus à ce jour, et ce, sous tous formats et par tous procédés techniques (chimique, analogique, numérique, optonumérique ou autre), connus ou inconnus à ce jour, seule ou combinée à d'autres interprétations dans toutes les définitions et en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrage, les images en couleurs ou en noir et blanc, en deux ou trois dimensions, les sons originaux et de doublage, les titres ou sous-titres, les photographies fixes et les séquences animées.
- le droit exclusif de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou en partie, son interprétation, associée ou non à d'autres enregistrements sonores, musicaux, et/ou visuels (animés ou non), par tous procédés (mécaniques, magnétiques, acoustiques, numériques, optonumérique ou autres connus ou inconnus à ce jour), sous quelques formes que ce soit, sur tous supports permettant la reproduction du son et/ou de l'image (analogique, numérique et ou tout autre technique de reproduction matérialisée ou dématérialisée).
- le droit exclusif de représenter ou de faire représenter, en tout ou en partie, son interprétation, associée ou non à d'autres enregistrements sonores, musicaux, et/ou visuels (animés ou non), par tous procédés (mécaniques, magnétiques, acoustiques, numériques ou autres connus ou inconnus à ce jour), sous quelques formes que ce soit, sur tous supports (analogique, numérique et/ou tout autre technique de reproduction matérialisée ou dématérialisée) permettant la diffusion du son et/ou de l'image associé au son et par tous réseaux.

Les œuvres audiovisuelles ainsi produites pourront être exploitées par l'Organisateur à titre non-commercial et commercial, sans contrepartie financière, en vue de :

- La promotion du Concours et plus généralement la promotion de toutes les activités du Paris Mozart Orchestra et de la Philharmonie de Paris,
- La diffusion sur le réseau interne du Paris Mozart Orchestra et de la Philharmonie de Paris, l'archivage et pour toutes présentations dans le cadre de la médiathèque de ces institutions,
- La présentation dans le cadre de toute manifestation culturelle, salon professionnel, marché, festival et exposition.
- Les retransmissions fragmentaires par tout mode de diffusion, notamment par télévision, radio, internet, dans les journaux, magazines et sites d'actualité générales ainsi que dans les émissions culturelles, à condition que la durée de l'extrait retransmis n'excède pas trois minutes.
- L'exploitation télévisuelle (voie hertzienne, réseaux en ligne tel qu'internet, programmation à la demande, câblodistribution, satellite) ou en streaming et ce pour un nombre illimité de diffusions, pour le monde entier, sans restriction ni réserve.
- L'exploitation par vidéotransmission, sous forme de vidéogrammes du commerce ou sous forme de vidéo à la demande avec téléchargement définitif.

Ces autorisations sont consenties à titre gratuit pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits à compter de la date du premier jour d'enregistrement.

## **PROMOTION / COMMUNICATION**

---

Les nominées autorisent gracieusement l'Organisateur du Concours à utiliser leur image pour la promotion du Concours via les médias suivants : vidéos, photos, affiches, presse, sites internet de l'Organisateur du Concours et de ses partenaires, newsletters, blog, réseaux sociaux etc. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et sans limitation de durée.

Les nominées s'engagent à prêter gracieusement leur concours à toute opération promotionnelle du Concours, interview, conférence de presse filmée ou enregistrée, émission de radio, séance photo etc. qui leur serait demandée par l'Organisateur du Concours.

## **ASSURANCE / RESPONSABILITÉ**

---

Les candidates s'engagent à souscrire toutes polices d'assurance nécessaires en vue de couvrir tout préjudice, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient causer à autrui à l'occasion de leur participation aux épreuves du Concours. Elles garantissent l'Organisateur du Concours contre toute plainte ou réclamation en raison d'un préjudice qu'elles causeraient à autrui à cette occasion.

L'Organisateur du Concours a souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux candidates par ses préposés ou ses prestataires dans le cadre des épreuves du Concours.

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

---

L'Organisateur du Concours se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement. Dans ce cas, les candidates en seront informées par écrit.

## **ANNULATION / CAS DE FORCE MAJEURE**

---

En cas d'annulation du Concours pour cas de force majeure (guerre, troubles civils et politiques, épidémies, inondations, deuil public, etc.), aucun droit d'inscription ou frais engagé ne pourra être remboursé aux candidates et aucun recours ne pourra être engagé envers l'Organisateur du Concours ou ses partenaires.

## **DONNÉES PERSONNELLES**

---

Le présent Règlement prend en compte les nouvelles règles en matière de protection des données personnelles imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du Concours sont collectées à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail). Les données à caractère personnel sont recueillies, en accord avec les candidates, à l'occasion de leur inscription au Concours. Elles sont recueillies par le PARIS MOZART ORCHESTRA en qualité de responsable de traitement et sont nécessaires pour les finalités suivantes : inscription et participation au Concours, attribution des dotations, communication aux candidates d'informations relatives au bon déroulement du Concours.

Par leur inscription au Concours, les candidates acceptent le présent Règlement et la collecte des données nécessaires à cette inscription. Les candidates sont informées que l'ensemble des informations demandées dans le cadre de l'inscription sont obligatoires et mentionnées comme telles. Le défaut de transmission de ces données obligatoires aura pour seule conséquence de ne pas permettre la participation au Concours.

Ces données personnelles demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ; Le PARIS MOZART ORCHESTRA s'interdit de les communiquer à des tiers. Elles sont conservées uniquement le temps nécessaire au bon déroulement du Concours et au plus tard 3 mois après la cérémonie de remise des prix. Le PARIS MOZART ORCHESTRA s'engage à mettre en place tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données collectées lors de l'inscription des candidates au Concours et ce afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou une utilisation malveillante.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 suite à l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 mai 2018, il est rappelé que les candidates disposent d'un droit d'accès gratuit et permanent de modification, de rectification, d'effacement, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment par les candidates, pour les informations les concernant, en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : [contact@lamaestra-competition.com](mailto:contact@lamaestra-competition.com)

## **LÉGISLATION / ÉLECTION DE DOMICILE**

---

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou du déroulement des épreuves sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris, après épuisement de toutes les voies de conciliation.

Date :

Signature de la candidate précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »